

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00390

Numéro SIREN : 515 135 994

Nom ou dénomination : A.L.E.A.N

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2024 sous le numéro de dépôt 1487

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01072021 et clos le 30062022

Régime simplifié d'imposition

Régime réel normal

option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: S.A.R.L. A.L.E.A.N

Adresse du siège social: 7 RUE DES LAURIERS TRIBUNAL DE COMMERCE DE FLEURY D AUDE

SIRET 51513599400017

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

ite d'entrée dans le groupe de la société déclarante

ur les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées Conseil courtage comm.programme immob

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit 243

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

PV exonérées (art. 238 quinquies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

assins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies

Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A

société d'investissement immobilier cotée

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité

ritoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

ecettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

(cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom

NIF

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom

NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON

Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

ous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

om et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

LAIN DARIO

5 RUE FERNAND BERTA

6000 PERPIGNAN

Tél: 04 68 61 03 30

Nom et adresse du conseil:

GA/OMGA

Viseur conventionné

(Cpcher la case correspondante)

om et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

Identité du déclarant:

Date: 08/08/2022

Lieu FLEURY D AUDE

Qualité et nom du signataire:

Signature

GERANT MR PARRA

MR PARRA

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

xamen de conformité fiscale (ECF)

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A.L.E.A.N

Adresse de l'entreprise 7 RUE DES LAURIERS

11560 FLEURY D AUDE

Néant ☐ *

Numéro SIRET * 5 1 5 1 3 5 9 9 4 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le 3 0 0 6 2 0 2 2	Exercice N-1 clos le 3 0 0 6 2 0 2 1
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	012		
	{ Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	775	
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	775	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	070		
	{ Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	76	332
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	76	332
Total général (I+II)		110	112	76	332

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(14 151)
	Résultat de l'exercice	136	(243)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(13 294)
	Provisions pour risques et charges Total II	154	(13 051)
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 12 901)	172	13 370
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	13 370
Total général (I + II + III)		180	76
RENVOS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195	
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant	*
		13 0 0 6 2 0 2 2		13 0 0 6 2 0 2 1			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires }		215	214			
	services *		217	218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
	Autres produits			230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232			
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	243		237
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244			300
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252			
	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * }	259		262			
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	260					
	Total des charges d'exploitation (II)			264	243		537
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(243)		(537)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) }	347		300			
	{ dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	348					
	Impôts sur les bénéfices *			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	(243)		(537)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	243
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986				138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981					342
	Divers* ZFA NG (44. quaterdecies)	345					
	Investissements outre-mer		344			992	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						350
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	243
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : * 20...3...6 ont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370		372	243

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.L.E.A.N

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
	ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	775	472		474		476	775	775
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
	TOTAL	490	775	492		494		496	775	775

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499	
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	775	562		564		566	775
	TOTAL	570	775	572		574		576	775

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	10

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①		②		③		④		Court terme * ⑤	Long terme						
										19 % ⑥	15 % ou 12.8 % ⑦	0 % ⑧				
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % (1)					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL										596		585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

 Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.L.E.A.N

 Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
 (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

			Déficits imputés	983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	20 369	Déficits reportables	984	20 369
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits de l'exercice	860	243
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	20 612

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	495
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.L.E.A.N

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01/07/2021

et clos le : 30/06/2022

Durée en nombre de mois

1

2

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
---	-----	--

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
--	-----	--

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	
Date de cessation	160	
	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

3 0 0 6 2 0 2 2

N° SIRET

5 1 5 1 3 5 9 9 4 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

S.A.R.L. A.L.E.A.N

ADRESSE (voie)

7 RUE DES LAURIERS

CODE POSTAL

11560

VILLE

FLEURY D AUDE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES

901

PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

902

CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES

903

PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

904

CORRESPONDANTES

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

PARRA

Prénom(s)

GERALD

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

1 000

Naissance :

Date

080875

N° Département

69

Commune

COURSAN

Pays

FR

Adresse :

N°

2

Voie

IMPASSE DES ORMEAUX

Code postal

11110

Commune

SALLES D'AUDE

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom marital

Nom patronymique

Prénom(s)

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ALEAN
EURL au Capital de 1 000 Euros
Siège Social : 7, rue des lauriers
11560 FLEURY

515 135 994 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DOUZE JUIN DEUX MILLES VINGT TROIS

L'An Deux Mille vingt trois,
Le 12 juin à 11 heures,

Les associés de la E.U.R.L «ALEAN», entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au Capital de

MILLES Euros (1000 €) divisé en MILLE PARTS (1000) sociales dont le siège social est à FLEURY 11560 – 7, rue des lauriers

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur PARRA Gérard, gérant non associé.

Monsieur PARRA Gérard, préside la séance en qualité de gérant non associé.

Le Président constate qu'est présente à la réunion :

- La EURL ALEAN, propriétaire de MILLES PARTS, ci..... 1000 PARTS

Représentée par son cogérant Monsieur PARRA Gérard

TOTAL DES PARTS PRESENTES : MILLE PARTS, ci 1000 PARTS

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Dispense de lettre recommandée en raison de la présence de tous les associés,

Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 30 Juin 2022 et, rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du nouveau Code du Commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice.

Approbation de la rémunération de la gérance,

Approbation desdits comptes - Quitus à la gérance.

Affectation du résultat.

Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Un exemplaire des statuts de la société,

La feuille de présence,

La copie de la convocation,

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,

le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223 19 du Code de Commerce,

L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.

Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants

ou leurs ayants droits plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et qu'ils ont la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social pendant ce même délai.

~~Le Président donne lecture de son rapport sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 30.06.2022 puis ouvre la discussion.~~

La discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés, et confirme avoir reçu les documents légaux exigés par la loi à la présente convocation.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir eu connaissance du rapport de la gérance sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, sur les comptes et le bilan du dit exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle constate que l'exercice se solde par une perte net comptable de 243 Euros.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte nette de l'exercice soit 243 Euros de la manière suivante :

La somme de 243 € au compte «REPORT A NOUVEAU »

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérald PARRA Cogérant associé n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée, Monsieur PARRA Gérald s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions ci-dessus, consent quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre Monsieur PARRA Gérald gérant non associé et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée, Monsieur PARRA Gérald s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

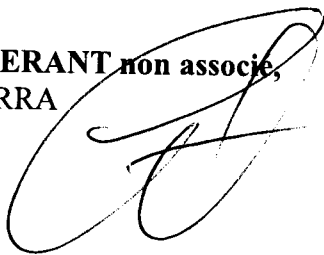
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il est décidé, il est dressé le présent procès verbal signé par les Associés et le gérant après lecture.

LE GERANT non associé,
G.PARRA



Pr/ La EURL ALEAN
le gérant : G. PARRA



ALEAN
EURL au Capital de 1 000 Euros
Siège Social : 7, rue des lauriers
11560 FLEURY

515 135 994 RCS NARBONNE

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES
A L'ARTICLE L.223-19 DU NOUVEAU CODE DU COMMERCE.**

Chère Associée,

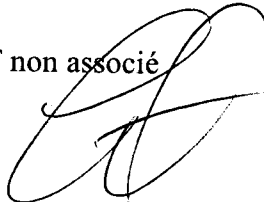
En vertu des dispositions de l'article L.223-19 du Code du Commerce, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après le détail des conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2022 entre la société et ses associés, gérant ou non.

Chacune de ces conventions est soumise à votre approbation, l'associé ou les associés intéressés ne prenant pas part au vote.

**CONVENTION I. ENTRE LA SOCIETE «ALEAN » et Monsieur PARRA
Gérald, gérant non associé :**

n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice, a laissé à disposition de la société la somme de 13294 € en compte courant associé non productive d'intérêts.

LE GERANT non associé
G.PARRA



P/ LA EURL ALEAN
LE GERANT
G. PARRA.

